



Stratégie du SAGE

Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire

Stratégie approuvée par la Commission Locale de l'Eau
du 15 novembre 2016



Sommaire

INTRODUCTION	1
LA PHILOSOPHIE D'ENSEMBLE	2
LES OBJECTIFS DU SAGE	4
UN INCONTOURNABLE RÉGLEMENTAIRE POUR LE SAGE : LE SDAGE ET LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)	4
UN AUTRE IMPÉRATIF : LA DURABILITÉ DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE DÉGRADATION DES NAPPES	5
UN INCONTOURNABLE POUR LA LISIBILITÉ ET LA CRÉDIBILITÉ POLITIQUE DU SAGE : RECRÉER UN LIEN SOCIAL POSITIF À L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES	6
LES ACTIONS À CONDUIRE ET LA PLUS-VALUE SPÉCIFIQUE DES PORTEURS DU SAGE POUR Y CONTRIBUER	7
DES ACTIONS MARQUÉES PAR LA RECONQUÊTE D'ESPACES POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	7
D'AUTRES ACTIONS NON MOINS ESSENTIELLES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SAGE	10
LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS DU SAGE	13
LE SAGE EN TANT QUE DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION : LE RAPPEL DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES ET LA MISE À L'AGENDA D'OBJECTIFS INCONTOURNABLES	13
LE SAGE EN TANT QUE GARANT DE LA PRISE EN COMPTE DE SES ENJEUX : VIGILANCE ET COORDINATION AVEC LA POLICE DE L'EAU	13
LA CLE : AU-DELÀ DE LA VIGILANCE, UN LIEU DE DÉLIBÉRATION POUR FAIRE VALOIR LE RÉFÉRENTIEL SPATIALISÉ DU SAGE DANS LES DÉCISIONS DU TERRITOIRE	14
LES PILIERS DE LA COALITION À METTRE EN PLACE : LES 3 GRANDES STRUCTURES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE	15
DES PARTENARIATS FORTS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE	17
DES THÈMES SUR LESQUELS LE SAGE ADOPTE UNE POSITION DE MÉDIATION-FACILITATION PLUTÔT QUE DE PORTEUR DE CAUSE	17
L'ORGANISATION NÉCESSAIRE	17
LES FORCES, FAIBLESSES ET CONDITIONS DE SUCCÈS DE LA STRATÉGIE DU SAGE	19
LISTE DES SIGLES UTILISÉS	22

Introduction

Ce document présente la stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, issue du vote de la CLE intervenu le 15 novembre 2016.

L'explicitation de cette stratégie remplit une double fonction :

- elle permet de **formaliser un cadre commun** à tous les acteurs du territoire engagés dans la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, à qui il reviendra *in fine* de mettre en œuvre concrètement le contenu de la stratégie choisie. La CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer se positionne en tant que garante de cette stratégie : en tant que telle, il lui reviendra de suivre et d'évaluer chemin faisant sa mise en œuvre, d'opérer le portage politique et le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs qu'elle implique et, le cas échéant, de la défendre lorsque nécessaire ;
- elle **précise la plus-value spécifique** qu'entendent apporter la CLE et la structure porteuse au sein de cette action collective : au-delà du portage politique de la stratégie, les fonctions, les compétences et les outils qui seront apportés aux acteurs du territoire pour contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs fixés.

Cette stratégie est issue d'un travail de co-construction de longue haleine opéré avec la CLE et ses Commissions Thématiques, ayant permis de distinguer :

- le « socle » du SAGE, réunissant les objectifs et actions s'imposant à la CLE (objectifs réglementaires, objectifs politiques incontournables compte tenu du diagnostic) ;
- les choix stratégiques réellement ouverts pour la CLE, ayant permis de distinguer quatre scénarios stratégiques alternatifs pouvant compléter ce socle et donner le sens et les conditions de sa mise en œuvre.

La stratégie du SAGE est donc constituée au total d'une part de ce socle et d'autre part du scénario finalement choisi par la CLE, à l'issue d'un processus d'analyse comparative et de délibération approfondi. Le présent document vise donc à unifier ces deux éléments constitutifs, afin de formaliser, de manière univoque et resserrée, ce qui est désormais la stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Sont donc exposés dans les pages qui suivent, la philosophie d'ensemble qui structure et donne sa cohérence à la stratégie du SAGE, les objectifs dans lesquels cette philosophie s'incarne, les actions à conduire et la plus-value spécifique des porteurs du SAGE pour y contribuer et, enfin, le fonctionnement et les moyens du SAGE nécessaires. Le document s'achève par une analyse de cette stratégie en termes d'atouts, de faiblesses, de risques et de conditions de succès.

La philosophie d'ensemble

Un constat fondamental est ressorti de l'analyse rétrospective du territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer : les dynamiques de développement territorial observées ces dernières décennies constituent les principales causes de l'artificialisation des milieux aquatiques et de la dissolution du lien social à l'eau, et il y a lieu de penser qu'avec les orientations qui se dessinent à court ou moyen terme, cette situation risque fort de se prolonger à l'avenir. Le scénario « sans SAGE », prenant en compte ces dynamiques en cours de développement territorial et les projetant à l'horizon 2030, montre que si l'on ne faisait rien « de plus » ou « de mieux » qu'aujourd'hui - et donc si l'on ne mettait pas en œuvre de SAGE ! - la dégradation de la ressource et des milieux se poursuivrait.

La vocation principale du SAGE est donc de contrecarrer cette évolution tendancielle. Le parti pris fondamental de sa stratégie est ainsi de **chercher à rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages associés**, en faveur de ces derniers et des bénéfices actuels ou potentiels dont ils sont porteurs pour la population.

**Le choix stratégique structurant :
fonder, autour des grands maîtres d'ouvrage, une coalition
pour reconquérir des espaces partagés et dédiés à l'eau**

Pour cela, le SAGE pense cet équilibre en termes spatiaux : sa ligne de conduite, à la fois stratégique et opérationnelle, est de considérer qu'une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques et le rétablissement d'un lien social positif à l'eau supposent de **redonner de la place à l'eau dans le territoire, davantage d'emprise aux milieux et aux paysages liés à l'eau**. Sans prétendre pour autant mettre en cause les choix de développement qui déterminent les évolutions générales du territoire, il s'agit de **négoier un partage territorial** avec le développement urbain au nom de l'enjeu défendu par le SAGE : l'eau.

Sur le plan **technique**, cette **approche spatiale** prévaut aussi bien pour les cours d'eau et leurs berges que pour l'ensemble des bassins versants, où la gestion des ruissellements pluviaux, des zones humides, et plus largement du cycle de l'eau en ville, passe par le rétablissement d'espaces dédiés à l'eau. Elle s'applique également aux espaces agricoles concernés par la préservation de la qualité des ressources locales de long terme pour l'alimentation en eau potable.

Sur le plan **politique**, cette approche articule de manière concrète les objectifs techniques et réglementaires du SAGE (préservation de la ressource, des milieux, de la qualité de l'eau, gestion du pluvial, ...) avec son objectif « social » de recréer un lien positif entre l'eau et la population : **rendre des espaces à l'eau, c'est à la fois améliorer l'état de celle-ci et créer des espaces partagés, biens communs** pour les habitants du territoire.

Un SAGE engagé mais pragmatique

Un tel objectif structurant de rétablissement d'un certain équilibre vis-à-vis du développement urbain et de reconquête d'espaces pour l'eau implique nécessairement un **positionnement politiquement affirmé dans le portage du SAGE**. Rétablir un équilibre suppose de faire évoluer des arbitrages, de déplacer des rapports de force dans

un sens plus favorable à l'eau et aux milieux aquatiques : le SAGE s'engage pour cette cause, porte une doctrine allant dans ce sens. Cet engagement n'est pas que politique et limité au discours, il est également opérationnel : porter une doctrine et assurer sa mise en œuvre suppose de se doter d'un **référentiel clair et spatialisé pour guider l'action collective**, et donc de remplir une fonction de planification et d'évaluation. Cela suppose également des moyens : le SAGE n'exclut pas la mise en place de dispositifs de financement propres au territoire Croult-Enghien-Vieille Mer.

Cependant cette stratégie se veut également **pragmatique** :

- **sur le plan politique** d'abord : le SAGE n'entend pas porter cette cause et cet engagement tout seul. Il compte s'appuyer sur les acteurs qui, depuis longtemps déjà, sont actifs dans la préservation de l'eau et des milieux sur les territoires, à commencer par les trois structures historiques que sont le SIAH, le SIARE et le CD 93/DEA. C'est donc autour de ces acteurs qu'il entend constituer une coalition de volontés locales pour regagner dans le territoire des espaces partagés dédiés à l'eau ;
- **sur le plan organisationnel** ensuite : si le SAGE entend bien orchestrer un effort de planification pour porter cette « cause », **il n'entend pas se substituer aux maîtres d'ouvrages locaux** pour ce faire : la construction de cette planification est confiée aux trois grandes structures historiques venant d'être mentionnées, sous la coordination du SAGE. En outre, le SAGE compte bien ici s'appuyer sur cette coalition constituée autour de ces trois acteurs historiques pour exercer une fonction de vigilance non seulement vis-à-vis des politiques de l'eau (tel que prévu dans le socle du SAGE), mais aussi **vis-à-vis des dynamiques d'aménagement et des outils de planification** en la matière (Grand Paris, CDT, SCOT, ...) : il s'agit de déployer cette vigilance du niveau local au niveau global du SAGE, en faisant remonter d'éventuelles alertes et, réciproquement, en mobilisant l'observatoire du SAGE et son référentiel spatialisé pour orienter les efforts de vigilance selon les secteurs.
- **sur le plan de la dynamique de mise en œuvre** des actions enfin : si une planification coordonnée par le SAGE au niveau des trois structures historiques du territoire fournit bien un cadre aux actions à conduire, le maître-mot pour leur mise en œuvre est **l'expérimentation**, notamment pour les thèmes nécessitant de l'innovation technique. Ceci est particulièrement vrai pour un axe emblématique de l'action du SAGE, la réouverture de cours d'eau : c'est une approche progressive qui prévaut, permettant à la fois l'apprentissage de ceux qui mènent ces opérations et la démonstration par l'exemple vis-à-vis des acteurs restant à mobiliser. C'est également vrai pour l'objectif de « rendre des espaces à l'eau » : la stratégie déployée ne prend pas la forme d'une stratégie foncière sur tout le territoire du SAGE, celle-ci étant limitée à certains espaces prioritaires (là où des défis techniques importants ou des potentialités d'ouverture au public le justifient) et mise en œuvre progressivement, sur le long terme.

Les objectifs du SAGE

Un incontournable réglementaire pour le SAGE : le SDAGE et les objectifs de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Parce que le SAGE Croult Enghien Vieille Mer doit juridiquement être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, il se doit de retenir les objectifs affectés aux différentes masses d'eau de son territoire de compétence. Six masses d'eau superficielles sont désignées sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer. Les deux tableaux ci-dessous, extraits du diagnostic du SAGE, rappellent les objectifs et reports de délais pour ces masses d'eau superficielles, compte tenu de leur état actuel :

Eaux de surface « rivières »

Les objectifs et report de délai pour les 5 masses d'eau « rivière », toutes « fortement modifiées », du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer sont les suivants :

Nom	Objectifs d'état					
	Global		Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
Ru d'Enghien	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
Croult Amont	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
Petit Rosne	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
La Morée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Croult Aval	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027

Tableau 1 : Objectifs et reports de délai (eaux superficielles)
(SDAGE Seine-Normandie 2010-2015)

Eaux de surface « canaux »

L'ensemble des canaux parisiens (c'est-à-dire propriété de la Ville de Paris) a été classé dans le SDAGE en une seule masse d'eau « canal », à laquelle est attribué un objectif de qualité :

Nom	Objectifs d'état					
	Global		Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
Canal de l'Ourcq	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015
Canal de Saint-Denis	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015

Tableau 2 : Objectifs et délais d'atteinte du bon état des canaux du territoire
(SDAGE Seine-Normandie 2010-2015)

On note que du fait de leur caractère dégradé et/ou artificialisé, les rivières du territoire bénéficient donc toutes de **reports de délais fixés à 2027** (tableau 1). Ce report ne signifie en aucun cas une tolérance à retarder la conduite des actions à mener, mais bien au contraire **qu'il faudra agir plus fortement et pendant plus longtemps**.

Concernant les eaux souterraines, la situation semble de prime abord plus favorable. La masse d'eau désignée sur le territoire du SAGE, nommée « Éocène du Valois », présente globalement une bonne qualité, puisque l'objectif qualitatif d'atteinte du « bon état chimique » au sens de la DCE est prévu dès 2015. Le diagnostic du SAGE insiste cependant sur le fait que cette situation réglementaire masque en réalité **une situation très contrastée et, à long terme, moins favorable qu'il n'y paraît**. Ainsi, certains aquifères constitutifs de cette masse d'eau sont considérablement pollués, et de récentes investigations ont mis en évidence une vulnérabilité plus importante qu'escomptée jusqu'à présent. C'est en particulier le cas de la nappe de l'Yprésien, de bonne qualité mais exposée à un risque de transfert des pesticides et des nitrates à partir de certaines nappes adjacentes : de fait, l'Yprésien pourrait se dégrader lentement du fait de l'absence de prise en compte globale de la protection des nappes sur le territoire et au-delà. L'Agence de l'eau Seine-Normandie envisage donc aujourd'hui de proposer, pour le second cycle de la DCE (2016-2021), une dérogation de délai pour la masse d'eau « Éocène du Valois ».

Ce risque de dégradation n'est pas sans conséquence, à long terme, sur la problématique de l'alimentation en eau potable, impératif lui aussi incontournable pour le SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Un autre impératif : la durabilité de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un contexte de changement climatique et de dégradation des nappes

L'AEP est aujourd'hui assurée à 90% à partir d'eaux superficielles externes au territoire du SAGE, en provenance de l'Oise et de la Marne. La bonne coopération entre acteurs, la rigueur et la performance technique de la production en eau potable assurent à court et moyen terme une excellente sécurisation et une conformité réglementaire de l'AEP, aussi bien sur le plan quantitatif que sur celui de la qualité des eaux distribuées. Néanmoins, le diagnostic et le scénario sans SAGE soulignent qu'à long terme, le changement climatique (notamment sur l'Oise, en l'absence de barrage) et l'apparition de polluants émergents pourraient fragiliser cette sécurisation, ce qui redonne toute leur importance patrimoniale aux eaux souterraines du territoire. L'Yprésien, dont on vient de rappeler la vulnérabilité, fait d'ailleurs l'objet de la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie (2010-2015), comprenant des dispositions spécifiques visant à en réserver tout ou partie à l'usage « eau potable ».

Dès lors, la durabilité de l'AEP, et par suite la vigilance à exercer quant à l'état des aquifères du territoire, constituent un autre objectif incontournable pour le SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Un incontournable pour la lisibilité et la crédibilité politique du SAGE : recréer un lien social positif à l'eau et aux milieux aquatiques

Outre les objectifs réglementaires incontournables pour le SAGE, un autre l'est tout autant pour des raisons propres au territoire Croult Enghien Vieille Mer. Ne pas le retenir dans le SAGE ne mettrait certes pas en cause sa compatibilité juridique avec le SDAGE, mais mettrait en danger, de manière tout aussi préoccupante, la lisibilité et la crédibilité politique du SAGE : il s'agit de l'objectif de recréer un rapport des habitants à l'eau et aux milieux aquatiques qui soit plus positif, de telle sorte qu'ils participent d'une amélioration de leur cadre de vie et qu'ils puissent être support de lien social dans le territoire.

En effet, la rétrospective de l'évolution de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, établie lors de la phase de diagnostic du SAGE, a montré combien le **lien à l'eau** a été **dégradé lors des dernières décennies**, au point de se réduire aujourd'hui au mieux à une certaine **indifférence** de la part de la population (du fait notamment du caractère invisible ou très diffus de l'eau et des milieux aquatiques dans le territoire), au pire à une forme d'**hostilité**, l'eau n'étant finalement associée qu'à des éléments négatifs dans sa représentation locale : nuisances olfactives, risque sanitaire et risque hydraulique (du fait notamment des événements pluvieux et des inondations par ruissellement). Il s'agit là d'**une spécificité très forte du territoire**, qui explique que le thème du lien social à l'eau et aux milieux aquatiques ait été très présent dans les débats tenus au sein des trois Commissions Thématiques, tant lors de la phase de diagnostic que celle de construction de scénarios thématiques contrastés. Cette spécificité du territoire renvoie donc à des éléments clés du diagnostic du SAGE : elle est directement traitée par l'enjeu de « redécouverte et reconnaissance sociale de l'eau » qui y est distingué, et est plus largement sous-jacente à l'enjeu intégrateur de « réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages ». Ainsi, traiter ces enjeux implique pour le SAGE d'avoir comme objectif, outre le traitement des dimensions négatives du lien à l'eau hérité de l'histoire (qualité, risque hydraulique), la reconstruction d'une relation positive à l'eau, alors même que celle-ci est visiblement peu considérée aujourd'hui comme un élément constitutif du cadre de vie. Au-delà des objectifs réglementaires évoqués plus haut, on peut considérer que cet objectif, plus politique, constitue **une raison d'être essentielle du SAGE Croult Enghien Vieille Mer**.

Les actions à conduire et la plus-value spécifique des porteurs du SAGE pour y contribuer

Des actions marquées par la reconquête d'espaces pour l'eau et les milieux aquatiques

Deux axes structurants : infrastructures hydro-écologiques et espaces diffus liés à l'eau

Deux thèmes sont particulièrement emblématiques du principe technique central du SAGE, consistant à augmenter l'emprise spatiale de l'eau dans le tissu urbain, dans un objectif à la fois écologique, hydrologique et social : il s'agit d'une part de la **multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques** (réseau de rivières et d'ouvrages hérité des transformations historiques du réseau hydrographique et de la gestion des eaux pluviales) et, d'autre part, de la **préservation et la valorisation des espaces liés à l'eau dont la présence est diffuse dans le territoire** (maillage formé des **zones humides** relictuelles et des dispositifs associés à la gestion de l'**hydrologie urbaine**, au travers des techniques alternatives favorisant l'infiltration et/ou le ralentissement des ruissellements). Ces deux volets apparaissent donc comme les **fers de lance de la stratégie du SAGE** et incarnent sa traduction opérationnelle dans le territoire.

- Les opérations de **réouvertures de cours d'eau** constituent les actions les plus emblématiques de la stratégie du SAGE. Celui-ci, au travers de sa cellule d'animation comme de la CLE, se montre particulièrement proactif pour favoriser la mise en œuvre de ce type d'opérations sur son territoire et pour valoriser celles qui sont réalisées auprès du grand public comme des décideurs. La promotion de ce type d'opération est à la fois politique et technique. Ainsi, au-delà des cours d'eau bien identifiés, le SAGE étend également sa stratégie aux anciens rus aujourd'hui enterrés et plus ou moins intégrés aux réseaux d'assainissement. Il se fait le porteur résolu, sur le terrain, de l'orientation 3.6 du SDRIF 2030 selon laquelle « *l'urbanisation doit d'une part respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée, et d'autre part permettre la réouverture des rivières urbaines et les soustraire aux réseaux d'assainissement, en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation* ». Relayant activement cette orientation, le SAGE, à travers ses documents (PAGD et règlement), ses instances, sa cellule d'animation, mais aussi les trois structures historiques de maîtrise d'ouvrage qui planifient son action, s'efforce de la voir concrètement intégrée dans les documents de planification et projets d'aménagement locaux. Par ailleurs, ce thème de la réouverture, techniquement complexe et nécessairement associé à la création de nouveaux espaces partagés pour la population, constitue une cible évidente inscrite dans la stratégie foncière du SAGE. Enfin, celui-ci apporte également un soutien technique à la mise en œuvre de ces opérations, conduites en propre par les trois structures venant d'être mentionnées ou avec l'appui de leurs équipes en cas de maîtrise d'ouvrage portée par un autre acteur.

- Cependant, ces opérations constituent en réalité la vitrine la plus en vue d'un ensemble d'actions plus général, faisant l'objet d'une planification orchestrée par les trois

structures historiques de maîtrise d'ouvrage et coordonnée par le SAGE. Cette planification s'appuie sur un **référentiel spatialisé** établi notamment sur la base d'un **inventaire des milieux aquatiques**, des **milieux humides** et des **ouvrages** établi par le SAGE, complété d'un diagnostic de leur **potentiel paysager**, ainsi que des **possibilités** qu'ils offrent **en termes d'accès et d'ouverture au public**, compte tenu de leur configuration et de leur inscription dans le territoire. Deux axes structurent cette planification :

- l'un vise la **multifonctionnalité des « infrastructures hydro-écologiques »**. Pour cet axe, la mise en œuvre de la planification par chacune des trois structures prend appui sur les sites placés sous leur propre maîtrise d'ouvrage (ouvrages gérés, tronçons de cours d'eau restaurés, ...), au sein desquels elles sont en mesure d'expérimenter de nouveaux modes de gestion multifonctionnelle (hydrologie, écologie, paysage, gestion de la fréquentation) et ainsi acquérir des références et un savoir faire, à même d'être mobilisés ensuite à la fois pour investir de nouveaux sites et assurer le conseil auprès d'autres maîtres d'ouvrages locaux ;
- l'autre vise **les espaces diffus liés à l'eau** (zones humides, mares, divers espaces liés au fonctionnement de l'hydrologie urbaine, ...), dont le diagnostic a souligné qu'ils étaient l'un des marqueurs de l'identité du patrimoine naturel du territoire et que l'un des enjeux du SAGE était de réussir à les valoriser en tant que bien commun pour ses habitants. Pour ces espaces, la planification établie par les trois structures historiques du territoire se situe à la croisée de trois thèmes : la gestion des **ruissellements**, la **continuité écologique** et, faisant d'ailleurs le lien entre ces deux premiers thèmes, les **zones humides** (naturelles ou recrées, ayant un intérêt à la fois pour la biodiversité, la régulation des ruissellements). Elle s'appuie ainsi sur les zonages pluviaux établis par les collectivités d'une part, sur le SRCE d'autre part, ainsi que l'étude d'inventaire évoquée plus haut.

Associée à une **stratégie foncière** pour les secteurs les plus prioritaires (en raison de la complexité des opérations à conduire, mais aussi de l'importance des impacts attendus en termes écologique, hydrologique et/ou d'appropriation sociale des milieux et paysages restaurés), cette planification peut également donner lieu, en sus des interventions sur des espaces sous emprise publique, à des interventions techniques temporaires en propriété privée (DIG ou conventionnements avec les propriétaires), ou à des opérations de conseil auprès d'acteurs privés ayant eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs terrains (propriétaires, aménageurs, bailleurs).

Des approches thématiques pour nourrir ces deux axes d'action

Ces deux axes structurants, donnant lieu à une planification spatialisée, sont nourris dans leur conception d'approches propres à certains thèmes d'action :

Concernant les milieux et paysages aquatiques et humides

- la conduite d'une **étude inventoriant les milieux aquatiques et humides diffus et appréciant leur potentiel écologique et paysager**, de façon à permettre leur mise en visibilité par le SAGE, leur suivi et leur préservation. Le diagnostic a souligné combien la présence de milieux naturels souvent peu connus et a fortiori non reconnus ni protégés, constituait à la fois un marqueur de l'identité du territoire sur ce plan et un potentiel « bien commun » à construire. La

commission milieux naturels a également insisté sur cette particularité du territoire. En outre, certains retours d'expérience montrent que des dynamiques écologiques et paysagères spontanées (émergence d'éléments intéressants) sont observées localement autour de certains projets d'aménagement mais, n'ayant pas été anticipées, ne sont pas systématiquement recensées pour alimenter le suivi, la gestion et la valorisation de ce type de milieux dans le territoire. Il s'agit donc ici de compléter l'étude d'inventaire des milieux naturels du territoire, d'une part en l'assortissant d'un volet paysage (caractérisation actuelle, potentialités, fonctionnalités écologiques) et d'autre part en élargissant son objet à l'ensemble des « infrastructures hydro-écologiques » (réseau de rivières et d'ouvrages hérité des transformations historiques du réseau hydrographique et de la gestion des eaux pluviales) ;

- l'exercice d'une **vigilance et d'une activité de conseil sur l'aménagement du territoire au niveau local** (projets d'aménagement, documents locaux d'urbanisme). Quelles que soient les hypothèses considérées, dans toutes les commissions thématiques, les groupes de travail ont estimé qu'une telle action était indispensable, afin d'assurer la prise en compte et la mise en valeur, en plus des fonctions écologiques et hydrologiques, de l'identité paysagère liée à l'eau, mise en évidence dans l'étude susmentionnée, dans les projets d'aménagement et les ouvrages (insertion paysagère). Il s'agit d'une vigilance permettant, le cas échéant, d'alerter sur des contraintes à prendre en compte, mais qui se veut également, pour être efficace, positive : elle s'accompagne donc d'une capacité de conseil à mettre en place, selon des modalités qui dépendent, comme on le verra, de choix restant à trancher sur certaines dimensions stratégiques exposées plus loin ;

Concernant les eaux pluviales

- la réalisation d'une étude globale, à l'échelle du territoire du SAGE, permettant de **définir par grands bassins versants des débits-objectifs à faire transiter vers la Seine** en optimisant leur répartition ;
- la coordination et la couverture complète du territoire en **zonages pluviaux**, intégrant les enseignements d'une telle étude ;
- la définition d'une **stratégie de gestion à la source** des eaux pluviales, en tenant compte à la fois de la diversité des contextes géo-pédologiques et du caractère plus ou moins densifié des territoires considérés. Outre le choix des solutions à mettre en œuvre, cette diversité des situations doit conduire à définir différemment, selon les cas, **l'échelle la plus adaptée** pour les mettre en œuvre (de la parcelle au périmètre d'aménagement) ;
- la promotion des **techniques alternatives** de gestion des ruissellements pour les **nouveaux projets** d'aménagement, s'inscrivant dans une telle stratégie contextualisée ;

Concernant les pollutions diffuses d'origine agricole

- l'exercice d'un **suivi et d'une vigilance vis-à-vis de l'élaboration de programmes d'action en matière de réduction des pollutions diffuses**, notamment d'origine agricole, à l'échelle des Aires d'Alimentation de Captage (AAC), et en amont vis-à-vis de l'avancement des procédures de définition de celles-ci ;

- sur la base d'études techniques poussées, la **définition au sein des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) des zones les plus contributives à la qualité des captages** et les considèrent alors comme des **périmètres d'action prioritaires**. Sans nécessairement en assurer la mise en œuvre, les trois structures historiques définissent et animent sur ces secteurs prioritaires, en coordination étroite avec les syndicats d'eau potable, une stratégie de **maîtrise foncière** (acquisitions, baux emphytéotiques ou environnementaux, ...). Cette stratégie peut mobiliser divers acteurs parties prenantes (AEV, conseils départementaux dotés d'une politique ENS, ...). Les terrains faisant l'objet d'une telle maîtrise foncière peuvent alors conserver un mode de gestion et d'entretien agricole, ou être dotés d'une nouvelle vocation dans le territoire (espaces verts, espaces renaturés, ...). Selon la configuration hydrogéologique de ces secteurs prioritaires au sein des AAC, les actions foncières peuvent être mises en synergie avec les actions déployées sur les milieux aquatiques venant d'être mentionnées (préservation de berges, de nappes d'accompagnement des cours d'eau, ...).

Au total, l'ensemble des actions évoquées ci-dessus montrent que cette stratégie fait du SAGE un contributeur important à la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, ainsi qu'à la stratégie locale de gestion du risque inondations. La « coalition » des volontés locales mise en place dans cette stratégie afin de regagner des espaces pour l'eau dépasse donc le cercle des acteurs de l'eau pour s'élargir à d'autres politiques publiques et dispositifs (SRCE, PGRI notamment).

D'autres actions non moins essentielles pour l'atteinte des objectifs du SAGE

Des actions sur les réseaux d'assainissement

L'atteinte des objectifs de la DCE, imposés par le SDAGE, induit les actions suivantes en matière d'assainissement, principale pression pesant sur la qualité des eaux superficielles (cf. diagnostic du SAGE) :

- la mise à jour et la mise en cohérence des **schémas directeurs** d'assainissement, dont une proportion importante est obsolète sur le territoire et dont la dispersion nuit à la cohérence de la gestion d'ensemble du réseau ;
- une accélération significative de la **mise en conformité des raccordements**, tout particulièrement dans les secteurs en réseaux séparatifs les plus défectueux. Cette action pourrait donner lieu à la fixation par le SAGE d'un **taux annuel objectif** de mise en conformité à respecter, par secteur. Les groupes de travail ayant produit des scénarios thématiques contrastés dans les différentes Commissions Thématiques (au-delà de la seule Commission Qualité) ont envisagé de manière unanime de transférer la compétence de contrôle de branchement, aujourd'hui exercée au niveau communal, au niveau des 3 grandes structures de maîtrise d'ouvrage présentes sur le SAGE en matière d'assainissement (SIAH, SIARE, CD 93/DEA), arguant qu'un tel transfert permettrait de réduire la proximité entre la population et la collectivité responsable du contrôle, et ainsi de rendre celui-ci plus effectif (sous réserve néanmoins d'une rationalisation du pouvoir de police des réseaux). Le transfert de la compétence d'assainissement des communes vers les intercommunalités devrait répondre cependant à cette préoccupation.

- l'amélioration de **l'étanchéité des collecteurs** (problème des eaux parasites dans les réseaux), dont le taux de renouvellement est trop mal connu mais dont l'insuffisance est avérée ;
- le recensement et le traitement des **exutoires** du réseau, eux aussi trop mal connus ;
- la poursuite de la réduction des **rejets polluants non domestiques**. Il s'agit là d'un problème difficile car diffus dans le territoire (petites activités), sur lequel il n'est pas possible d'établir un diagnostic précis à ce jour. La démarche à poursuivre consiste à établir, au cas par cas, un diagnostic et des éléments de solution site par site. Il faut donc a minima se fixer un objectif de moyens (rythme de mise en œuvre) à défaut d'avoir une connaissance suffisante au départ pour dimensionner l'effort à conduire.

Ces actions à conduire sur **l'assainissement** ressortent a priori comme moins emblématiques de la stratégie du SAGE, tant leur objet - les réseaux et les raccordements - ne comportent pas de dimension spatiale particulière. Néanmoins, elles ne doivent pas être négligées : il s'agit là d'un **volet nécessairement important du SAGE**, d'autant qu'avec la recréation d'un lien social à l'eau, la stratégie poursuivie entend leur apporter un moteur politique qui sans doute leur faisait défaut jusqu'à présent. On peut d'ailleurs envisager que la planification en la matière puisse intégrer des critères renvoyant spécifiquement à cette stratégie, **la question des réouvertures de cours d'eau pouvant en particulier justifier de rendre certains secteurs prioritaires** pour la restauration de la qualité de l'eau, alors même qu'un agenda uniquement ancré dans l'atteinte des objectifs de la DCE n'y aurait pas forcément invité. En tout état de cause, il s'agit d'inciter les collectivités concernées à agir en mobilisant pour ce faire l'observatoire du SAGE comme aiguillon (réseaux, schémas directeurs, rejets non domestiques), et de s'efforcer d'alimenter la dynamique de mise en conformité des raccordements.

Des actions visant la sécurisation durable de l'AEP par la reconquête de la qualité des eaux souterraines locales

L'objectif d'assurer à long terme la durabilité de l'AEP, dans un contexte de changement climatique et de dégradation des nappes, implique de conduire les actions suivantes :

- l'organisation d'une **prise en charge structurée et cohérente du suivi et de la gestion patrimoniale des nappes du territoire** : la vulnérabilité des eaux souterraines, notamment par les risques de transfert des aquifères les plus pollués vers les autres, la complexité du fonctionnement de l'ensemble qu'elles constituent, appellent à un effort de structuration de leur prise en charge, ne serait-ce que pour coordonner les connaissances en la matière et les capacités de leur suivi sur le territoire ;
- l'exercice d'un effort d'**acquisition de connaissances, de suivi et d'une vigilance vis-à-vis des pollutions industrielles**, constituant largement un problème hérité (mais pas seulement) devant être mieux caractérisé et traité.

L'intensification des efforts de réduction de l'emploi des phytosanitaires (collectivités et particuliers, espaces publics et résidentiels)

Comme noté dans le diagnostic du SAGE, l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités, les particuliers ou les bailleurs figure parmi les pressions « diffuses » qui pèsent à la fois sur les milieux naturels du territoire et sur la qualité de l'eau. Si certaines dynamiques positives à cet égard existent au niveau des collectivités, le SAGE doit contribuer à ce que cet effort soit non seulement poursuivi, mais intensifié et généralisé, la seule perspective d'un cadre réglementaire à venir plus contraignant ne suffisant pas.

Le fonctionnement et les moyens du SAGE

Le SAGE en tant que document d'orientation et de planification : le rappel des objectifs réglementaires et la mise à l'agenda d'objectifs incontournables

Une première façon d'aborder le rôle du SAGE est de considérer le **document** qui sera adopté par la CLE puis approuvé par le Préfet. Comme tous les SAGE, ce document sera doté d'une portée juridique, les décisions prises dans le domaine de l'eau, de la planification urbaine et relatives au schéma départemental des carrières devant être compatibles avec son PAGD. Le règlement qui fixe des règles dans le champ des activités mentionnées dans la nomenclature eau (IOTA) et ICPE est quant à lui directement opposable et s'impose dans un rapport de conformité ne laissant aucune marge de manœuvre aux destinataires de la règle et ne supportant aucune atteinte marginale contrairement au rapport de compatibilité. Ce document aura nécessairement **un rôle de rappel et de déclinaison locale des objectifs réglementaires (DCE)**, mais aussi du **SRCE**. Il imposera également la mise ou le maintien à l'agenda local du traitement des objectifs que le SAGE s'est choisi : la recreation d'un lien social positif à l'eau et aux milieux aquatiques.

Le SAGE en tant que garant de la prise en compte de ses enjeux : vigilance et coordination avec la Police de l'eau

Il serait illusoire de croire que le SAGE peut être réduit à ce document de planification et d'orientation, qui produirait « mécaniquement » ses effets juridiques. **Un SAGE est également une démarche, qui se poursuit au-delà de son adoption et qui s'incarne durablement dans le couple d'acteurs CLE- cellule d'animation.** C'est dans le fonctionnement de ses instances d'une part, et dans la mise en place de partenariats efficaces et lisibles d'autre part, que se joue la crédibilité du positionnement de « porteur de cause » du SAGE, au service de la reconquête d'espaces partagés et dédiés à l'eau. Cette posture politiquement affirmée, sauf à s'avérer velléitaire, nécessite que le SAGE parvienne à mobiliser autour de lui suffisamment d'acteurs pour que la position qu'il défend apparaisse clairement comme celle d'un collectif, d'une « coalition » de volontés locales.

Un point incontournable pour une mise en œuvre effective du SAGE, quelle que soit sa stratégie, est l'exercice d'une **vigilance-conseil affirmée**. L'importance de cette fonction est apparue de manière transversale dans toutes les Commissions Thématiques : d'une part pour que le rappel de la réglementation opéré par les documents du SAGE ne reste pas lettre morte et, d'autre part, pour défendre les enjeux du SAGE face aux puissantes dynamiques de développement territorial qui s'expriment sur le territoire (cf. scénario « sans SAGE »). Comme on l'a évoqué plus haut, cette vigilance s'exerce a minima à l'échelle des **documents locaux d'urbanisme**, mais aussi à celle des **projets locaux d'aménagement**.

L'exercice d'une telle vigilance passe par une véritable **coordination entre SAGE et la Police de l'eau** exercée par l'administration (DDT, DRIEE, Onema). Ainsi, le portage politique des objectifs du SAGE - et tout particulièrement ceux qui s'imposent à lui parce que réglementaires - risque fort de rester lettre morte et peu crédible si l'exercice de la Police de l'eau s'avère insuffisamment ferme, comme l'ensemble des commissions l'ont souligné à plusieurs reprises. Réciproquement, si le SAGE a besoin de la Police de l'eau pour être effectif, celle-ci doit bien sûr voir son application facilitée par l'existence du SAGE. De ce point de vue, s'il ne peut s'agir de se substituer aux services de l'État dans l'exercice de la Police (ne serait-ce que pour des raisons de moyens), le suivi conduit par la cellule d'animation des actions entreprises et des résultats obtenus, ainsi que le portage politique des objectifs réglementaires à atteindre assuré par la CLE dans la durée, constituent des points d'appui importants pour permettre à la Police de l'eau de légitimer ses décisions. De même, la cellule d'animation du SAGE doit conduire un travail de **sensibilisation des usagers et des maîtres d'ouvrage à leurs obligations** rappelées ou précisées dans le SAGE, de façon complémentaire du rôle joué par la Police (et sans se substituer à celle-ci). Une telle articulation entre SAGE et Police de l'eau passe nécessairement par :

- un rapprochement entre l'administration et la cellule d'animation du SAGE ;
- un rôle consultatif effectif de la CLE sur certains dossiers instruits par la Police de l'eau, identifiés comme prioritaires - un travail de définition de ce qui doit être considéré comme prioritaire étant indispensable pour organiser concrètement cette fonction de la CLE, qui risquerait sans cela, devant le nombre de dossiers potentiels, de ne jouer ici qu'un rôle formel ;
- un portage politique susceptible, sur les dossiers litigieux, de faire entendre la voix du SAGE.

La CLE : au-delà de la vigilance, un lieu de délibération pour faire valoir le référentiel spatialisé du SAGE dans les décisions du territoire

La CLE est un lieu privilégié d'exercice de la vigilance vis-à-vis de la compatibilité entre développement territorial et préservation de l'eau et des milieux aquatiques, tant à l'échelle des projets locaux qu'à celle plus globale du territoire et de la planification urbaine. Il s'agit à la fois de repérer d'éventuels problèmes ou menaces découlant de décisions prises ou se profilant en matière d'aménagement, et de déceler des opportunités à saisir pour voir traduit dans ces décisions d'aménagement le référentiel spatialisé que porte le SAGE.

Pour cela, l'équipe d'animation du SAGE s'appuie fortement sur les services de Police de l'Eau pour se tenir informée des **dossiers à enjeux pour le territoire sur lesquels il est opportun que la CLE définisse puis tienne publiquement une position** (documents de planification urbaine en cours d'élaboration ou de révision, projets importants d'aménagement, ...). Ces dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la CLE, qui délibère à leur sujet. C'est alors l'occasion de réaffirmer aux yeux des membres de cette instance la doctrine défendue (qui sera inscrite notamment dans le PAGD) puis de les inviter à **délibérer pour statuer** sur sa déclinaison dans les dossiers examinés.

Un exemple permet d'illustrer ce positionnement. Si des incohérences locales pouvaient apparaître sur le terrain (par exemple lors de l'établissement d'un PLU) entre d'un côté les principes et objectifs du SDRIF et ceux portés par le SRCE, le rôle de la structure

d'animation et des instances du SAGE est, une fois informées de cette situation, de faire valoir publiquement la position du SAGE. En fonction notamment de son référentiel spatialisé, il s'agit en quelque sorte que les porteurs du SAGE prennent part à **l'une des « coalitions » en présence dans la discussion** (services de l'État et de l'administration en charge de la mise en œuvre du SRCE, agence de l'eau, associations, ...) **face à une autre** (autres services de l'État ou de la Région en charge du SDRIF, aménageurs, ...) afin de **peser dans le rapport de force** entre les deux - même si la décision finale ne revient pas au SAGE, on peut alors penser qu'une prise de position officielle de la CLE puisse néanmoins « peser dans la balance ».

Au delà de cet exemple, cette stratégie induit un mode particulier de délibération au sein de la CLE. Si le consensus, lorsqu'il advient, est le signe fort d'une position unanime, il n'est pas ici recherché à tout prix et le compromis n'est pas la seule voie possible dans l'animation de la CLE. Loin d'être un pis aller, la procédure de vote est ici la voie normale pour définir la position collective de la CLE, une fois le débat instruit et les opinions ainsi formées. Pour construire ces ordres du jour et instruire en amont ce débat en CLE, les Commissions Thématiques sont particulièrement actives.

Enfin, **la CLE constitue également une instance d'évaluation**. La phase de révision (tous les 6 ans) constitue un moment fort dans la vie du SAGE, au cours de laquelle l'Observatoire du SAGE, au-delà de son tableau de bord produisant un bilan annuel, est mobilisé pour rendre compte sur une durée plus longue des actions conduites, des projets réalisés, de la progression des espaces dédiés à l'eau et aux milieux, et pour mesurer l'écart éventuel entre la situation ainsi caractérisée et le référentiel spatialisé du SAGE. La délibération quant aux raisons de cet écart permet alors, le cas échéant, d'ajuster la stratégie du SAGE.

Un tel positionnement politiquement affirmé de la CLE implique particulièrement de garantir son **indépendance vis-à-vis des instances politiques qui pèsent sur le territoire**, notamment en matière d'aménagement du territoire. Cette nécessité d'indépendance vaut notamment pour son Président, de façon à éviter, sur les dossiers où la CLE s'engage, tout risque de « porte-à-faux » entre cette fonction et ses autres responsabilités exercées par ailleurs.

Les piliers de la coalition à mettre en place : les 3 grandes structures de maîtrise d'ouvrage

Les trois grandes structures historiques de maîtrise d'ouvrage (SIAH, SIARE, DEA 93) du territoire jouent dans cette stratégie un rôle central. Ce sont elles en effet qui constituent les fers de lance de la stratégie du SAGE et animent sur le terrain son effort de reconquête d'espaces partagés dédiés à l'eau. Le SAGE, quant à lui, assure le portage politique et la cohérence globale de l'action conduite. Le partenariat entre ces deux niveaux est donc central et se joue sur différents plans :

- **celui de la planification** : confiée à ces trois structures, en raison de leur rôle de pivot entre l'échelle locale des projets et l'échelle globale du SAGE, cette fonction est centralisée à leur niveau mais coordonnée par le SAGE. Concrètement, ces structures s'appuient notamment sur le référentiel spatialisé du SAGE mentionné plus haut pour définir une planification opérationnelle à leur niveau, sur l'ensemble des volets du SAGE (multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques, espaces diffus liés à l'eau, stratégie foncière, assainissement, ...), qui permet de **rendre audible et transparente la vision portée et défendue par le SAGE**. Au-delà des opérations dont elles ont la

maîtrise d'ouvrage, ces trois structures s'appuient sur cette planification pour susciter l'émergence de projets locaux (en s'appuyant notamment sur les délibérations de la CLE pour interpellier et mobiliser en ce sens les acteurs). Un **travail de conviction** est donc à conduire, sur la base d'un appui technique à même de produire des propositions aux maîtres d'ouvrage locaux. Sur ce dernier point, les trois structures peuvent mettre à profit leur **proximité avec le terrain** et leurs **pratiques opérationnelles** sur leurs propres sites, pour assurer un rôle de conseil et de propositions de solutions techniques aux autres opérateurs. Il s'agit également de nouer les partenariats nécessaires à la stratégie, au-delà du « monde de l'eau » : opérateurs fonciers nécessaires à la stratégie foncière du SAGE, liens avec les acteurs porteurs du SRCE et du PGRI pour défendre et promouvoir ensemble le référentiel spatialisé du SAGE ;

- **celui de la vigilance locale et du portage politique de la stratégie du SAGE :** les trois structures historiques sont en mesure d'assurer à leur niveau le suivi des projets sur le terrain, de remonter les difficultés, et d'assurer ainsi à l'égard du SAGE une fonction « ascendante » de *reporting*. Une fois ce *reporting* effectué vers la cellule d'animation du SAGE, c'est à la CLE qu'il revient de lui fournir une « caisse de résonance » politique pour défendre, lorsque nécessaire, la stratégie du SAGE face aux difficultés constatées sur le terrain, par la délibération et la définition d'une position officielle (cf. ci-dessus). S'opère ainsi un **partage des rôles entre les deux niveaux** : aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre opérationnelle de la planification et la vigilance locale, au SAGE la mobilisation politique pour défendre les dossiers les plus conflictuels et, le cas échéant, « monter au créneau » ;
- **celui de l'intégration entre le cœur de métier historique de ces structures - l'assainissement et l'hydrologie urbaine - et les dimensions paysagères et écologiques du SAGE, qu'elles investissent** dans leur propre domaine d'intervention sous l'égide du SAGE. Le rôle de ce dernier est alors de les accompagner dans cette évolution, en veillant à ce que cette intégration se traduise concrètement dans leurs interventions, tant sur leurs propres sites qu'au niveau du travail de conviction déployé auprès des autres acteurs opérationnels du territoire. Il assure pour cela une fonction de coordination et de suivi des actions menées, ainsi que de mutualisation des retours d'expériences, des méthodologies opérationnelles et des bonnes pratiques.

Ce partenariat étroit s'incarne alors dans une organisation permettant un dialogue permanent entre les deux niveaux (SAGE/structures historiques), tant sur le plan opérationnel que politique :

- la cellule d'animation du SAGE s'appuie dans chacune des trois structures sur un **réfèrent « SAGE »**, chargé d'assurer à la fois le *reporting* des actions conduites vis-à-vis du SAGE (pilotage du contrôle des raccordements, avancement de la planification sur l'ensemble des thèmes du SAGE, difficultés rencontrées voire conflits,...) et l'intégration au sein de sa structure des dimensions écologiques et paysagères (apport transversal de compétences écologues et paysagistes en appui dans les différents services) ;
- la CLE dispose également dans chaque structure d'un **élu réfèrent**, membre de la CLE et rendant régulièrement compte à cette dernière des actions de sa structure en la matière.

Des partenariats forts avec les acteurs institutionnels et la société civile

Aussi bien pour animer la CLE que pour bâtir des relations constructives avec les porteurs de projets locaux, la cellule d'animation ne peut être crédible que si elle est en mesure de **compter sur un réseau d'interlocuteurs qui l'appuient dans sa stratégie de reconquête d'espaces partagés dédiés à l'eau**. Pour le dire autrement, l'équipe d'animation et les élus porteurs du SAGE ne peuvent être seuls à rappeler la doctrine du SAGE devant la CLE ou les collectivités locales, d'autres acteurs doivent également endosser cette responsabilité. Ces soutiens, précieux pour être tenu au courant des dossiers « qui comptent » sur le territoire, pour animer les délibérations comme pour convaincre les porteurs locaux de projets, doivent être trouvés et mobilisés parmi les acteurs institutionnels des politiques de l'eau et du SRCE (agence de l'eau, DRIEE, Conseil Régional, Conseils Départementaux et notamment élus en charge de l'environnement, ...), mais aussi dans le tissu associatif local.

Des thèmes sur lesquels le SAGE adopte une position de médiation-facilitation plutôt que de porteur de cause

Au total, l'engagement du SAGE sur ses deux axes prioritaires lui permet d'apporter une plus-value essentielle dans cette stratégie : l'existence d'une vision, d'un discours pour la porter, d'un réseau de compétence pour l'appuyer et, *in fine*, d'un rapport de force pour la défendre.

Pour autant, **un tel engagement stratégique n'est ni plausible, ni souhaitable, sur tous les thèmes d'intervention du SAGE**. Ainsi, pour les autres thèmes que la multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques et la défense des espaces diffus liés à l'eau (raccordements par exemple), le mode d'animation et la posture adoptée par le SAGE sont bien différents : l'équipe d'animation du SAGE s'efforce de jouer un rôle de médiation et de facilitation, recherchant le compromis et/ou la mobilisation dans une position moins engagée, plus neutre, dont le but est de rapprocher les points de vue.

L'organisation nécessaire

Les différentes fonctions dévolues dans cette stratégie à la CLE et à la cellule d'animation du SAGE rendent nécessaire une organisation spécifique des moyens humains au sein de l'équipe d'animation. Deux missions peuvent ainsi être distinguées pour penser cette organisation :

- **l'animation de la CLE et de l'Observatoire du SAGE**, chargé de définir les ordres du jour, d'instruire les dossiers discutés, et d'animer les délibérations débouchant notamment sur des prises de positions publiques sur les dossiers relatifs aux deux thèmes prioritaires du SAGE et de jouer un rôle de médiation-facilitation sur les autres thèmes. Il s'agit également d'animer la CLE en tant qu'instance d'évaluation lors des phases de révision du SAGE, et d'assurer la communication de produits de l'observatoire. Cela nécessite de solides compétences en animation d'instances et des capacités à saisir les enjeux attachés à diverses thématiques (profil généraliste) ;
- **le partenariat avec les trois structures historiques de maîtrise d'ouvrage**, venant d'être évoqué : il nécessite la mise en place d'un référent thématique dans chacune des trois structures, mais aussi la nécessité de dégager du temps

pour conduire les négociations locales nécessaires à la stratégie foncière ainsi qu'au rapprochement avec les porteurs du SRCE.

Au total, une **augmentation d'environ 4 ETP** des effectifs (réparti entre la cellule d'animation et les trois structures) par rapport à la situation actuelle semble constituer la masse critique pour soutenir l'engagement effectif du SAGE dans cette stratégie.

Enfin, la stratégie du SAGE doit également pouvoir s'appuyer sur de réels **moyens financiers** pour asseoir sa crédibilité et sa capacité à convaincre - aussi bien pour soutenir les fonctions venant d'être passées en revue (moyens humains d'animation) que pour financer les opérations portées par les maîtres d'ouvrages locaux. Outre la négociation de conditions de subventions favorables auprès des soutiens institutionnels à sa stratégie, il apparaîtrait ici très cohérent avec la stratégie du SAGE que la taxe GEMAPI soit mise en place sur son territoire par les collectivités dotées de cette compétence, et que celle-ci soit affectée au financement du SAGE.

Les forces, faiblesses et conditions de succès de la stratégie du SAGE

Cohérence globale

La forte ambition portée dans cette stratégie apparaît très cohérente à la fois avec un positionnement institutionnel du SAGE affirmé, assumant de porter une doctrine incarnée dans une planification spatialisée, et avec la volonté de réunir les moyens nécessaires à cela.

Ce positionnement volontariste est également cohérent avec la volonté de mobiliser les forces déjà disponibles sur le territoire, notamment au travers des trois structures historiques de maîtrise d'ouvrage, et ce faisant d'adopter une posture pragmatique d'expérimentation, de coordination et d'appui aux projets locaux.

Au total, tant l'engagement politique affiché pour reconquérir des espaces partagés et dédiés à l'eau, que l'organisation proposée pour assurer la mobilisation des énergies nécessaires, comportent un réel potentiel fédérateur.

Les atouts

L'atout principal de cette stratégie réside dans sa très forte lisibilité. L'engagement du SAGE sur un objectif général clair - redonner à l'eau toute sa place dans le territoire - confère en effet à cette stratégie une très bonne lisibilité quant à la plus-value qu'elle entend apporter (multifonctionnalité des milieux et espaces liés à l'eau pour le territoire), quant à son engagement stratégique (partage territorial vis-à-vis du développement urbain) et quant aux principes techniques opérationnels qu'il propose (approche spatiale). Parce que rendre des espaces à l'eau se comprend aussi bien techniquement (espaces fonctionnels) que socialement (espaces partagés, permettant la renaissance d'un lien positif à l'eau dans le territoire), **la logique générale qui en ressort est lisible aussi bien pour les élus, les techniciens que pour la société civile ou, plus largement, les habitants.** Comme l'ont souligné les Commissions Thématiques, cette **entrée spatiale** permet :

- d'une part, une communication sur **un projet concret** (les espaces liés à l'eau) et **un message clair** (la réappropriation de ces espaces par les habitants du territoire)
- et, d'autre part, elle permet l'établissement d'une **planification spatialisée** des actions, qui facilite la **coordination entre les acteurs**.

En outre, comme le relève la Commission Aménagement, l'affichage de la réouverture de cours d'eau comme action phare de cette stratégie permet d'offrir un regain de visibilité à cette planification (élément « étendard »).

Cette entrée « spatiale » pour définir la stratégie du SAGE a aussi pour avantage de proposer **une traduction concrète, tangible, de l'agenda réglementaire** : le « bon potentiel des masses d'eau » passe par davantage d'espaces pour l'eau. Il connecte donc des objectifs réglementaires parfois qualifiés de « technocratiques » à des rapports concrets au territoire et à des demandes sociales fortes (nature en ville, ressourcement,

...) - l'axe emblématique des réouvertures de cours d'eau symbolisant cette manière de **donner aux exigences de la DCE un sens territorial**.

Enfin, sur le plan stratégique, cette entrée spatiale a également pour intérêt d'être en capacité de **fonder une « coalition » au-delà du monde de l'eau**, notamment en se connectant à la politique de préservation de la biodiversité et des espaces naturels (SRCE notamment) et de prévention des inondations (PGRI). Ceci confère à la stratégie retenue non seulement un poids politique renforcé, mais aussi un potentiel de financement élargi (le SAGE pouvant bénéficier de dispositifs d'aides au-delà des seules lignes budgétaires affectées à l'eau chez ses financeurs). À cet égard, les trois Commissions Thématiques soulignent que la **stratégie foncière** proposée dans cette stratégie constitue un levier concret pour **crédibiliser de manière opérationnelle l'existence de cette coalition**.

Les faiblesses

Si l'approche spatiale défendue par cette stratégie a l'avantage de constituer une traduction tangible pour tous les objectifs de la politique de l'eau, elle n'est pas neutre : pour parlante qu'elle soit, elle peut **ne pas plaire à tout le monde**. Dans un territoire très contraint sur le plan foncier, concerné en outre par des projets d'envergure sur le plan du développement urbain et des transports, et par conséquent nécessairement convoité par des opérateurs puissants dans le monde de l'aménagement, il faut à l'évidence s'attendre à ce qu'une ambition de rendre des espaces à l'eau en modifiant certains équilibres en place puisse susciter **des oppositions significatives**. Ceci est également vrai en ce qui concerne les espaces agricoles : l'agriculture du territoire, marquée par des intérêts puissants et bien défendus, et déjà victime du « mitage » de ses terres au bénéfice de l'urbanisation, pourrait facilement dénoncer la stratégie foncière déployée au sein des AAC par le SAGE comme facteur aggravant cette tendance... En outre, le levier de changement privilégié dans cette stratégie étant la planification, induisant une approche « descendante » de l'action, un procès en technocratie est sans doute à attendre de la part des acteurs qui s'y opposeront.

Par ailleurs, le parti pris dans cette stratégie de donner un sens territorial à la DCE, notamment au travers des réouvertures de cours d'eau, peut ne pas être partagé par les financeurs classiques de cette politique, à commencer par l'Agence de l'eau : davantage centrée sur des critères d'efficacité technique et financière pour orienter la sélectivité de ses aides, celle-ci pourrait ne pas toujours suivre totalement le SAGE dans le portage de ces dossiers aussi emblématiques que coûteux.

La question des **coûts financiers** attachés à cette stratégie (liés notamment à la stratégie foncière et aux réouvertures de cours d'eau comme axe emblématique d'action du SAGE) a d'ailleurs été abordée par les commissions. Elles ont notamment insisté sur la nécessité de communiquer largement pour justifier auprès des citoyens de telles dépenses. La commission aménagement a surtout insisté avec force sur **l'intérêt de cette contrainte financière pour garantir une réelle intégration des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des projets**, enjeu majeur du SAGE : **c'est bien la nécessité de maîtriser les coûts dans les projets ambitieux qui induit une telle intégration**, car cette intégration est le levier principal dont disposent les aménageurs pour bâtir des projets efficaces, présentant de nombreux coûts évités.

Les risques encourus et les conditions de succès

En s'efforçant de modifier les équilibres et rapports de forces hérités, notamment vis-à-vis du développement urbain, cette stratégie n'est évidemment pas sans risque.

L'engagement stratégique que cela suppose doit ainsi pouvoir être assumé et soutenu par des alliés solides, compte tenu des oppositions probables venant d'être évoquées.

Cette stratégie doit en particulier pouvoir bénéficier d'un soutien institutionnel important : sur un plan financier bien sûr, mais aussi sur un plan politique. Or, les tensions à gérer, en CLE notamment, dans le cadre de projets d'aménagement d'envergure par exemple, sont susceptibles parfois de traverser l'appareil d'État lui-même, ou encore les collectivités territoriales censées soutenir le SAGE. Jusqu'où les services techniques et leurs élus de tutelle, engagés dans la mise en œuvre du SAGE, pourront-ils user de leur liberté de parole et obtenir des arbitrages dans leurs propres institutions qui soient favorables au SAGE ? Les leviers pour parer ce **risque de désaveu du SAGE** par les institutions censées le soutenir ne sont bien sûr pas tous dans les mains du SAGE. Cependant, **l'attention à accorder au caractère public et transparent des débats et prises de position**, permettant de placer chacun publiquement devant ses responsabilités, constitue ici une condition importante de succès.

Une autre condition de succès est, sauf à apparaître au final comme velléitaire, de **pouvoir disposer d'un poids politique suffisant pour porter cette stratégie engagée**. L'engagement des élus notamment, est ici essentiel pour affirmer la doctrine défendue par le SAGE.

Enfin, un autre risque réside dans la position de cheville ouvrière dont sont dotées les trois structures de maîtrise d'ouvrage historiques dans cette stratégie. L'élargissement de leurs actions au-delà de leur cœur de métier historique pourrait s'avérer insuffisant ou trop lent, tandis qu'un manque de coordination et de mise en visibilité de leurs actions à l'échelle du SAGE rendrait possible l'existence effective de « trois SAGE » au lieu d'un seul... Ceci pourrait notamment se traduire par une déconnexion entre le niveau politique de la CLE et le niveau opérationnel des trois structures, rendant ainsi contre-productive la répartition des rôles prévue dans cette stratégie.

Pour pallier ce **risque à la fois d'inertie et de dispersion**, l'existence de « **référents SAGE** », tant au niveau des services que des élus au sein des trois structures, ainsi que la **fonction d'évaluation assurée par la CLE**, assurant l'articulation entre délibération politique et action opérationnelle, constituent des points clés de cette stratégie.

Liste des sigles utilisés

AAC	Aire d’Alimentation de Captage
AEP	Alimentation en Eau Potable
CLE	Commission Locale de l’Eau
DCE	Directive-Cadre européenne sur l’Eau
CD 93	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
CDT	Contrat de Développement Territorial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEA 93	Direction de l’Eau et de l’Assainissement de Seine-Saint-Denis
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Énergie
ETP	Équivalent Temps Plein
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (nomenclature « eau »)
ONEMA	Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
PAGD	Plan d’Aménagement et de Gestion Durable
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PGRI	Plan de Gestion des Risques d’Inondation
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SIAH	Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne
SIARE	Le Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Région d’Enghien-les-Bains
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique